DEROGATION INHUMATION

Préfet ou Sous-Préfet du lieu d'inhumation compétent

(Article R2213-33 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Au-delà des 6 jours dimanche et jours fériés non compris

-Demande des Pompes Funèbres	*-Mentionnant la date, l'heure et le lieu d'inhumation*
-Acte de décès	*-Mairie du lieu du décès*
-Autorisation de fermeture du cercueil	*-Mairie du lieu du décès ou du lieu de transport de corps (Article R2213-17)*
-Certificat de décès ou médical	*-Délivré par le médecin ayant constaté le décès*
-En cas de transport de corps, déclaration préalable des PF auprès du maire de la commune du lieu de fermeture du cercueil	*-Pompes funèbres*
-Autorisation d'inhumation (**Mairie du lieu d'inhumation)**	*-Si l'inhumation a lieu dans un autre département, l'autorisation est donnée par le département du lieu d'inhumation)*

L'habilitation des Pompes Funèbres au transport de corps après mise en bière doit être en cours de validité.

Demande relative à des circonstances particulières dues à la religion qui nécessitent l'inhumation avant le délai des 24h prévu par la réglementation en vigueur.

Mêmes pièces

DEROGATION INCINERATION

Préfet ou Sous-Préfet du lieu du décès ou du lieu d'incinération compétent

(Article R2213-35 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Au-delà des 6 jours dimanche et jours fériés non compris

-Demande des Pompes Funèbres	*-Mentionnant la date, l'heure et le lieu de crémation*
-Acte de décès	*-Mairie du lieu du décès*
-Autorisation de fermeture du cercueil	*-Mairie du lieu du décès ou du lieu de transport de corps (Article R2213-17)*
-Certificat de décès ou médical	*-Délivré par le médecin ayant constaté le décès*
-En cas de transport de corps, déclaration préalable des PF auprès du maire de la commune du lieu de fermeture du cercueil (si décédé puis incinéré à ST O L'A., pas de déclaration de transport car LOCAL)	*-Pompes funèbres*
-Autorisation de crémation	*-Délivrée par la mairie du lieu du décès ou du lieu de fermeture du cercueil (Article R2213-34)*

L'habilitation des Pompes Funèbres au transport de corps après mise en bière doit être en cours de validité.

- **CREMATORIUM de ST OUEN L'AUMONE** : 01 30 37 87 87 / **Fax 01 30 37 88 65**
  stouen@crematoriums.fr

Mise à jour 01 octobre 2018

TRANSPORT DE CORPS A L'ETRANGER
LAISSER PASSER MORTUAIRE

Préfet ou Sous-Préfet du lieu de fermeture du cercueil compétent
(Article R2213-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

-Demande des Pompes Funèbres	*-Mentionnant la **date**, **l'heure** et le **lieu de départ** (aéroport, N° du Vol), **poste frontière** et la **destination finale***
-Acte de décès	*-Mairie du lieu du décès*
-Autorisation de fermeture du cercueil	*-Mairie du lieu du décès ou du lieu de transport de corps (Article R2213-17)*
-Certificat de décès ou médical	*-Délivré par le médecin ayant constaté le décès*
-Attestation de mise en bière signée par les Pompes Funèbres et par 1 membre de la famille du défunt	*-Opérateur funéraire (L 2213-14 du 16/02/2015 du CGCT)*
-A défaut, Procès-verbal de mise en bière	*-Commissariat ou mairie (Officier état-civil habilité pour commune dépourvue de commissariat)*
-Certificat de non-épidémie	*-Délivré par la Préfecture ou Sous-Préfecture*

L'habilitation des Pompes Funèbres au transport de corps après mise en bière doit être en cours de validité.

TRANSPORT D'URNE A L'ETRANGER
LAISSER PASSER

Préfet ou Sous-Préfet du lieu de crémation du défunt compétent ou du lieu de résidence du demandeur*(Article R2213-22 / 24 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

-Demande de la famille ou des Pompes Funèbres	*-Mentionnant la date, l'heure et le lieu de départ (aéroport, N° du Vol), poste frontière et la destination finale*
-Acte de décès	*-Mairie du lieu du décès*
-Certificat de décès ou médical	*-Délivré par le médecin ayant constaté le décès*
-Certificat de crémation	*-Mairie qui a autorisé l'incinération ou -Crématorium*

L'habilitation des Pompes Funèbres au transport de corps après mise en bière doit être en cours de validité.

Contacts Opérations Mortuaires :

- **Préfecture de Cergy-Pontoise :** 01 34 20 28 24 / Fax : 01 34 20 94 61
pref-funeraire@val-doise.gouv.fr (bien vouloir privilégier les demandes par Fax)

- **Sous-Préfecture d'Argenteuil :** 01 34 23 36 04 - 3605 - 3626 / Fax : 01 34 23 36 08
sp-pompesfunebres-argenteuil@val-doise.gouv.fr

- **Sous-Préfecture de Sarcelles :** 01 34 04 30 51 - 3052 / Fax : 01 34 04 30 85
sp-assoc-reg-sarcelles@val-doise.gouv.fr

- **CREMATORIUM de ST OUEN L'AUMONE :** 01 30 37 87 87 / Fax 01 30 37 88 65
stouen@crematoriums.fr

Mise à jour 01 octobre 2018